

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ainsi que les articles L.2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir le bon déroulement de la fête de fin d'année et le challenge interne organisés au gymnase Le Pennec, rue du Maire Mathieu,

Arrête

Article 1 :

À l'occasion de la fête de fin d'année et du challenge interne organisés par l'Association Gym de Sarreguemines les 6 et 7 décembre 2025 au gymnase Le Pennec, le stationnement sera interdit le long des habitations, côté pair, dans la rue du Maire Mathieu ainsi que sur les deux parkings situés devant le gymnase, le samedi 6 décembre de 8h00 à 22h00 et le dimanche 7 décembre de 8h00 à 18h00.

Dans cette même rue, la circulation sera également interdite aux mêmes dates et horaires.

Article 2 :

Les Services Techniques de la Ville de Sarreguemines seront chargés de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté pourra être enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de Police, M. le Chef de la Police Municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sarreguemines, le 20 novembre 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Sébastien JUNG

